

**SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 AOÛT 2013**

L'an deux mil treize, le lundi 05 août, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 juillet 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

**Présents** : Y. ARCHAMBAUD, V. FRÉDÉRIC, P. BARTHOU, S. BLANCHARD, H. BOISSON, S. GENAUDEAU, C. GOUIN, B. GUILLET et M. LAURAINÉ.

**Absent excusé** : Stéphane GENAUDEAU qui a donné pouvoir à Bernard GUILLET

**Secrétaire de séance** : Mariannick LAURAINÉ

Le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

**2013/08/01 -LOTISSEMENT : VOIRIE, VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE**

L'ouverture des plis de l'appel d'offres a eu lieu le jeudi 27 juin 2013.  
2 réponses avaient été reçues : l'analyse des offres ne fait apparaître aucune erreur.  
Le marché était estimé, par le Syndicat de la voirie, à 32 591,25 € HT.  
La COLAS a fait l'offre la moins-disante pour 23 175,73 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la COLAS et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

**2013/08/02/01 - rue des Jardins Fleuris : VALIDATION DU PROJET**

Le projet avec écoulement des eaux pluviales par caniveaux franchissables et trottoirs engazonnés et écoulement en souterrain à partir du 17 de la rue, pour un montant de 60 788 € HT est retenu par le conseil municipal.

**2013/08/02/02 - rue des Jardins Fleuris : MAPA (Marché de procédure adaptée) POUR APPEL D'OFFRES**

La procédure sera lancée par TOPO 16.

**2013/08/02/03 - demande de subvention pour la réparation de la voirie communale : VC1 (des Jardins Fleuris)**

Monsieur le Maire fait part des travaux à réaliser sur la voirie communale. En effet, la VC1 (des Jardins fleuris) est très endommagée suite à l'écoulement des eaux pluviales.

Il présente le devis de l'entreprise TOPO16 qui s'élève à 49 048 € HT - 58 661,41 € TTC.

Il précise, en outre, que ces travaux représentent une charge difficilement supportable pour notre petite commune de 152 habitants avec de faibles ressources et un budget modeste.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général, au titre du Fonds Départemental

de Péréquation de la Taxe Additionnelle, pour le financement des travaux nécessaires à la remise en état de cette voie communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise TOPO16 pour un montant HT de 49 048 € HT - 58 661,41 € TTC.
- Décide de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil Général au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **2013/08/03 - Composition du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de Haute Saintonge du 1er janvier 2014 à mars 2014 (période transitoire)**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités :

- Application des nouvelles dispositions de l'article L 5 211-6-1 du CGCT,
- Application de la prorogation des mandats existants.

S'agissant de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, le Maire propose de d'appliquer la prorogation des mandats existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, de proroger les mandats existants.

### **2013/08/04 - Composition du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de Haute Saintonge APRÈS LES ÉLECTIONS DE mars 2014**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI), la

composition de l'organe délibérant, en procédure de droit commun, est arrêtée par le représentant de l'État selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, le Maire propose d'appliquer les règles de droit commun et d'accepter la répartition des délégués détaillée dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, la répartition, selon la procédure de droit commun, et fixe le nombre des délégués selon le tableau ci-annexé, et tels qu'ils s'appliqueront après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

### **2013/08/05 - ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 07 janvier dernier précisant qu'une étude sur l'état de l'église Saint-Séverin a été réalisée par Mme DOUTREUWE-SALVAING Françoise, Architecte DPLG. Les résultats de cette étude démontrent que d'importants travaux de restauration sont à réaliser.

Il présente l'estimation des travaux dont le montant s'élève à 305 828,02 € HT et précise qu'il est possible d'obtenir des subventions pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de faire effectuer les travaux de restauration de l'Église,
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du chapitre 122-action 01- du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la réserve parlementaire de Daniel LAURENT, Sénateur de la Charente-Maritime, pour un montant de 10 000 €.
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### **2013/08/06 - EXTENSION DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Monsieur GAILLARD envisage, à plus ou moins long terme, de vendre son hangar (pratiquement en face de la Mairie). La commune souhaite se porter acquéreur.

### **2013/08/07 - SITE INTERNET FORFAIT**

À compter de 2013, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 400 € pour la mise à jour du site internet.

### **2013/08/08 - CIMETIÈRE**

Création du jardin du souvenir. Il conviendrait de prévoir une harmonisation pour les futures concessions d'urnes funéraires.

### **2013/07/05 - QUESTIONS DIVERSES**

- Suite à la tempête, des tuiles de l'église sont à remettre en place.
- Groupama n'a pas voulu enregistrer la déclaration de sinistre pour le peuplier communal tombé sur le maïs de Guy CONSTANT.
- Contacter le SDEER : tous les réverbères ont été faussés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 50.

Signatures :

Y. ARCHAMBAUD

V. FREDERIC

P. GENEAU

P. BARTHOU

S. BLANCHARD

H. BOISSON

B. GUILLET p/S. GENAUDEAU

C. GOUIN

B. GUILLET

M. LAURINE

S. LAVILLE